

*Code criminel*

actuel, en 1992 sauf erreur, nous ayons adopté et mis en vigueur un tout nouveau et moderne Code criminel qui nous fera entrer dans le XXI<sup>e</sup> siècle.

J'aimerais parler d'abord des observations qu'a faites la députée de Vancouver-Est (M<sup>me</sup> Mitchell). J'ignore si elle se faisait la porte-parole officielle du NPD, mais le projet de loi comporte une disposition prévoyant que l'accusé puisse être exclu de la salle d'audience pendant que témoigne l'enfant qui a soi-disant été victime d'exploitation sexuelle. Cela paraît raisonnable. Nous savons tous que l'intimidation exercée par une personne en situation d'autorité ou de confiance peut persister dans le cas d'un jeune enfant. Nous ne voulons cependant pas oublier le principe du droit criminel voulant que l'accusé ait le droit d'être présent dans la salle d'audience pour entendre ses accusateurs et les témoignages rendus contre lui. Dans ce projet de loi, l'exclusion de l'accusé est laissée à la discrétion du juge.

Si je comprends bien la position des néo-démocrates, ils voudraient, sauf erreur, que l'on modifie le Code criminel pour que l'accusé soit exclu lorsque témoigne l'enfant. Je conteste énergiquement ce principe. Je crois que nous devons laisser au juge le soin d'en décider. Dans le cas par exemple où l'accusé se défend lui-même, comment pourrait-on régler matériellement le problème? Si le Code prévoit qu'on «doit» exclure l'accusé, alors il devra être exclu. Selon moi, le pouvoir discrétionnaire doit être quand même donné au juge, et j'espère que le NPD reviendra sur sa position à ce sujet.

Je suis persuadé que la plupart des députés apprécieront le fait que ce projet de loi s'attaque sur deux fronts aux cas plutôt inquiétants d'agressions sexuelles des enfants en créant trois nouveaux délits. En outre, il modifie la Loi sur la preuve au Canada, afin de permettre à plus d'enfants de témoigner devant le tribunal. La Commission Badgley parlait d'un nombre inquiétant d'agressions sexuelles des enfants, mais je ne m'attarderai pas sur les chiffres dont nous a fait part ma collègue de Capilano. Qu'il suffise de dire qu'il s'agit d'un problème qu'on signale au moins.

J'ignore au juste s'il y a, à l'heure actuelle, plus d'agressions sexuelles que jamais auparavant, mais il se peut qu'on assiste à une augmentation de ces agressions à la suite de l'éclatement de la famille. Quoi qu'il en soit, on sait maintenant qu'un très grand nombre de jeunes sont victimes d'agressions sexuelles. Ce qui est vraiment tragique, c'est que souvent ces actes sont le fait de personnes en situation d'autorité, qu'il s'agisse d'un parent, d'un oncle, d'une tante ou d'un autre membre de la famille. De toute évidence, il convient d'adopter rapidement ce projet de loi afin que nos enfants qui, nous le reconnaissons tous, représentent l'avenir du pays, puissent devenir des êtres vigoureux et normaux.

Les trois nouveaux délits prévus sont les contacts sexuels, l'exploitation sexuelle par des personnes en situation d'autorité et l'incitation à des contacts sexuels. Ces nouvelles dispositions visent à protéger l'enfant de moins de 14 ans contre toute forme, à toutes fins pratiques, de contacts sexuels, tandis qu'elles protègent les adolescents de moins de 18 ans contre toute exploitation sexuelle par des personnes en situation d'autorité ou de confiance ou desquelles ces adolescents dépendent. À l'âge de 18 ans, l'adolescent a atteint sa maturité sexuelle sur le plan anatomique et cesse de bénéficier d'une

protection spéciale. L'infraction prévue en matière de contacts sexuels vise à protéger tant les jeunes garçons que les fillettes de moins de 14 ans contre toute forme de contact sexuel.

Ce nouveau délit vise toute une série d'actes allant des attouchements aux organes génitaux de l'enfant à des actes de pénétration vaginale ou de sodomie. Les adolescents âgés de 14 à 18 ans pourraient consentir, comme le leur permet la loi actuelle, à toutes formes d'actes sexuels qui ne sont pas autrement interdits, par exemple la sodomie. Toutefois, un enfant dans ce cas serait protégé contre l'exploitation sexuelle par une personne en situation d'autorité ou de confiance, ou de laquelle cet enfant dépendrait.

• (1700)

Je vois que mon collègue, le député de Kamloops—Shuswap, est revenu. Comme j'aurai l'occasion de parler très longuement devant le comité de ce projet de loi, je lui cède ma place afin qu'il puisse prendre la parole à son tour.

**M. le vice-président:** Y a-t-il des questions ou des observations à propos du discours du député? S'il n'y en a pas, je donne la parole au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) qui poursuit le débat.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap):** Monsieur le Président, je dois remercier mon bon ami le député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker), de me laisser dire quelques mots du projet de loi C-15. Comme il dit, à titre de membre du comité, il aura l'occasion d'en parler aux séances du comité de même qu'à l'étape de la troisième lecture. Je lui sais gré de me laisser le temps d'intervenir aujourd'hui.

Ce projet de loi tend à modifier le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada. Il prévoit des modifications au Code criminel en vue de protéger les jeunes contre l'agression et l'exploitation sexuelles. Le Parlement prend aujourd'hui une mesure très importante et longuement attendue contre ce drame des enfants qui sont victimes d'agressions sexuelles. Je suis sûr que tous les députés voient comme une tragédie qu'un nombre croissant de jeunes se trouvent dans cette désolante situation. Comme députés conscients de nos devoirs, nous devons prendre le plus rapidement et le plus efficacement possible cette première mesure en vue de mettre un terme au drame de l'agression sexuelle contre les enfants.

La Commission Badgley a exposé dans tous ses détails le côté tragique de ces délits. Il a qualifié la situation actuelle de drame caché, parce que pendant longtemps on n'en a pas très bien connu ou compris la nature ou l'ampleur. Cette situation est de plus en plus dévoilée au grand jour. On me dit qu'à Kamloops, six ou sept cas d'agression sexuelle contre des enfants sont signalés aux autorités chaque semaine. Et ce ne sont que les cas signalés. Je soupçonne qu'il en est de ces délits comme de bien d'autres choses, pour chaque cas signalé, beaucoup d'autres ne le sont jamais et font partie de ce drame caché. Sans parler, évidemment, des centaines de jeunes garçons et de jeunes filles de ma circonscription, Kamloops—Shuswap, qui sont, comme disent les travailleurs sociaux, pris en charge, ce qui veut dire qu'ils ont dû quitter leur foyer et être placés ailleurs.

La Commission Badgley a mis à jour l'ampleur pratiquement inimaginable du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants. Elle en a souligné la dimension cyclique, à savoir que